

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/03/2024

29 Présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

OBJET : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI EN 2024

Les délibérations suivantes sont rappelées à l'Assemblée :

- **N° 2017-11-28-01 du 28/11/2017** :
 - o mise en œuvre de la compétence GEMAPI
 - o intégration de la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR au 01/01/2018 dans le cadre de la représentation-substitution des Communes sur les périmètres actuels.
- **N° 2018-02-13-01 du 13/02/2018** : institution de la Taxe GEMAPI par la CC Val Guiers à compter du 01/01/2018 ; le produit de cette taxe étant utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant du SIAGA et du SHR.

L'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifiant le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, désormais, les EPCI ayant déjà institué la taxe, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, alors qu'ils devaient auparavant le faire avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Ce nouveau calendrier permet donc aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Pour les années précédentes et sur la base du produit voté par la CC Val Guiers, les taux additionnels de GEMAPI qui ont été déterminés par le Service de fiscalité directe locale, sont les suivants :

Année	Produit voté	Taux	TH+THLV	TFPB	TFPNB	CFE	
2018	113 067.00		0.274	0.311	1.44	0.434	Notification DGFIP le 14/06/2018
2019	213 833.00		0.494	0.577	2.63	0.754	Notification DGFIP le 13/05/2019
2020	232 944.96		0.494	0.602	2.78	0.864	Notification DGFIP le 18/05/2020
2021	160 510.00		0.59	0.59	2.89	0.919	Notification DGFIP le 15/06/2022
2022	191 537.00		0,85300	0,61300	2,77000	0,88000	Notification DGFIP le 03/06/2022
2023	195 997.00		0.537	0.651	2.95	0.931	Notification DGFIP le 08/06/2023

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2024 et ce, pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2023 à 12 931 habitants (source Préfecture DGF 2023).
- le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du Budget principal 2024 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR sont les suivantes pour l'année 2024 pour la Communauté de Communes Val Guiers :

	Participations / Contributions attendues de la CCVG pour 2024
SIAGA	157 735.41 €
GEMAPI	149 059.91 €
ITEM 12	8 675.50 €
SHR	55 826.11 €
Socle GEMAPI	16 615.46 €
Contribution PI Fonctionnement	36 866.65 €
PI entretien digues	900.00 €
PI investissement digues	1 444.00 €
TOTAL	213 561.52 €

Il est donc proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **213 561.52 € pour l'année 2024.**

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :

SYNDICATS	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024
	Délibération du 25/02/2020	Délibération du 30/03/2021	Rectification DGFIP du 03/06/2021 27462€ pris en charge par l'Etat	Délibération du 29/03/2022	Délibération du 28/03/2023	Délibération du 26/03/2024
SIAGA	144 720.96	145 115.79		148 680.85	153 141.18	157 735.41
SHR	88 224.00	42 856.00		42 856.00	42 856.00	55 826.11
TOTAL	232 944.96	187 971.79	160 510.00	191 536.85	195 997.18	213 561.52
Population DGF	12 896.00	12 896.00	12 896.00	12 913.00	12 931.00	12 931.00
Taxe par Hab Maximum 40€/Hab	18.06	14.58	12.45	14.83	15.16	16.52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- **ARRETE** le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de **213 561.52 €** ;
- **DIT** que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour :
 - notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.
 - signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/04/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN